



21 octobre 2022

Tarifs de l'électricité au 1^{er} novembre 2022

Le 1^{er} novembre 2022, les tarifs selon l'heure de la consommation et les tarifs par palier pour les clients résidentiels et les petites entreprises en vertu de la Grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) diminueront.

Les heures du tarif d'hiver selon l'heure de la consommation et le changement du seuil du palier pour les clients résidentiels sur la tarification par palier entreront en vigueur le 1^{er} novembre comme d'habitude et resteront en vigueur jusqu'au 30 avril 2023.

Périodes de la tarification selon l'heure de la consommation en hiver	1 ^{er} novembre 2022 Tarifs selon l'heure de la consommation	1 ^{er} novembre 2021 Tarifs selon l'heure de la consommation
Période creuse (Jours de semaine, entre 19 h et 7 h, toute la journée les fins de semaine et les jours fériés)	0,074 \$/kWh	0,082 \$/kWh
Période normale (Jours de semaine, entre 11 h et 17 h)	0,102 \$/kWh	0,113 \$/kWh
Période de pointe (Jours de semaine, entre 7 h et 11 h et entre 17 h et 19 h)	0,151 \$/kWh	0,170 \$/kWh

	Seuils de palier en hiver	1 ^{er} novembre 2022 Tarifs par palier	1 ^{er} novembre 2021 Tarifs par palier
Palier 1	Clients résidentiels – Première tranche de 1 000 kWh/mois Clients non résidentiels – Première tranche de 750 kWh/mois	0,087 \$/kWh	0,098 \$/kWh
Palier 2	Clients résidentiels : pour l'électricité consommée lorsque les 1 000 kWh par mois sont atteints Clients non résidentiels : pour l'électricité consommée lorsque les 750 kWh par mois sont atteints	0,103 \$/kWh	0,115 \$/kWh

Tableau 1– Périodes de la tarification selon l’heure de la consommation en hiver

Tarification hivernal selon l’heure de consommation

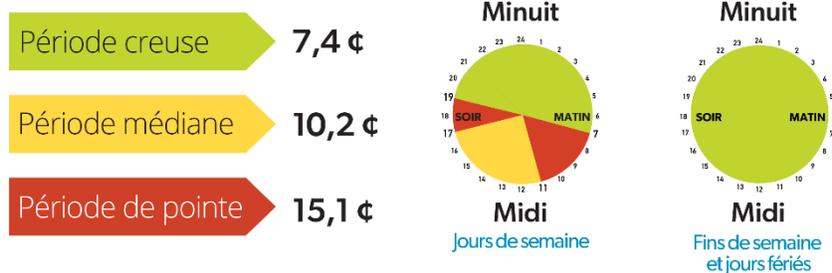
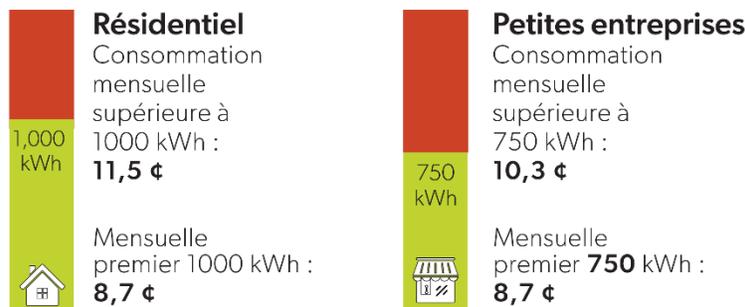


Tableau 2– Seuils de palier en hiver

Tarification hivernal par palier



En hiver, le seuil résidentiel est de 1 000 kWh. Le seuil des petites entreprises est de 750 kWh toute l’année.

À propos de la tarification selon l’heure de consommation en vertu de la grille tarifaire réglementée

La CEO fixe normalement les tarifs selon l’heure de la consommation et les tarifs par palier sur une base annuelle, pour le 1^{er} novembre.

La grille tarifaire réglementée (GTR) est fixée sur la base de prévisions du coût de la fourniture aux clients assujettis à la GTR en fonction de leur consommation d’électricité prévue au cours des 12 prochains mois. Tout écart entre les prévisions et les coûts réels, qu’il s’agisse d’un excédent ou d’un déficit, est pris en compte lors de la prochaine fixation des tarifs.

Les clients constateront une réduction des prix sur la ligne Électricité de leur facture dès le 1^{er} novembre, car la CEO a déterminé que les prix plus bas permettront de récupérer le coût prévu de l’approvisionnement.

La tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier sont fixées de manière à ce qu'elles recouvrent toutes deux le même coût moyen prévisionnel de l'approvisionnement pour un client type.

La tarification selon l'heure de consommation varie en fonction du moment où vous consommez de l'électricité. Il existe trois périodes de tarification selon l'heure de la consommation – la période creuse, la période normale et la période de pointe. Les tarifs sont les plus élevés en période de pointe, ils sont plus bas en période normale, et encore plus bas pendant les périodes creuses.

Les tarifs par palier permettent aux consommateurs d'utiliser chaque mois une certaine quantité d'électricité à bas prix. Lorsque la consommation dépasse le plafond établi, les prix augmentent. Pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 1000 kWh, ce qui permet aux ménages de consommer plus d'électricité au prix le plus bas pendant la saison de chauffage. Pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 600 kWh. Le seuil de palier pour les clients non résidentiels est de 750 kWh toute l'année.

Comprendre les factures d'électricité

La tarification figure sur la ligne des frais d'électricité de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité consommée dans le foyer ou la petite entreprise du client.

Les distributeurs d'électricité fournissent cette énergie aux foyers et aux entreprises de leurs clients, mais ils ne sont pas autorisés à réaliser des profits sur la vente d'électricité. Les distributeurs d'électricité, comme Alectra Utilities Corporation ou Hydro Ottawa Ltée, et les transporteurs d'électricité, comme Hydro One Networks Inc. recouvrent leurs coûts d'exploitation et réalisent un niveau de rentabilité approprié au moyen de tarifs approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne de livraison des factures de leurs clients. Visitez notre page [Comprendre votre facture d'électricité](#) pour une explication plus détaillée des différentes entrées des factures d'électricité.

À propos de la remise de l'Ontario pour l'électricité

La remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) est un crédit avant impôt qui apparaît au bas des factures d'électricité. Pour plus d'informations sur la ROE, veuillez visiter ontario.ca/fr/page/la-gestion-des-couts-denergie-de-la-maison.

La consommation est un choix personnel

Les clients résidentiels et les petites entreprises peuvent choisir leur plan de tarification, soit les [tarifs selon l'heure de la consommation, soit les tarifs par palier](#). Les clients qui ne souhaitent pas changer de plan tarifaire ne doivent rien faire. Ils resteront assujettis à leur grille tarifaire actuelle. Si un client souhaite changer de plan, il doit en informer son service public d'électricité en remplissant et en envoyant un formulaire de choix. Les clients peuvent communiquer avec leur service public d'électricité ou visiter son site Web pour obtenir le formulaire de choix.

La CEO a une page Web et une nouvelle calculatrice de facture pour aider les clients qui envisagent de changer de plan de tarification. Consultez oeb.ca/choix pour en savoir plus.



Communiquez avec nous

Vous trouverez tous les [rapports et documents](#) relatifs aux tarifs de la GTR sur oeb.ca/fr, ou vous pouvez nous appeler (sans frais) au 1 877 632-2727.

Pour en savoir plus

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455 / 1 877 632-2727

This document is also available in English